

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 04 décembre 2024

Nombre de membres du conseil : 11	Quorum : 6
En exercice : 10	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 7	Date convocation : 28/11/2024
Pouvoirs de vote : 0	Date d'affichage : 28/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre, à dix heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'est réuni, à la MARPA des Vergers, sous la présidence de Monsieur José ARMAND, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

Nom - Prénom	Présent	Pouvoir	Observation	Excusé	Absent
ARMAND José	X				
BIDET Valérie					X
BOUSQUIER Philippe	X				
CAPOT Louis			Démission		
CLAVEL Etienne					X
DUCOS Jean-Pierre	X				
LABAT Jocelyne	X				
MASCARIN Nicole	X				
MEROT Marie-Thérèse				X	
PALADIN Alain	X				
PERUZETTO Yolande	X				
Soit, pour cette séance :		7		1	2

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne Labat

Délibération n°32-2024
Détermination des ratios « promus-promouvables » pour les
avancements de grade

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture : 12 DEC. 2024
Publication : 12 DEC. 2024

Le Président informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction publique,

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Social Territorial, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

~~~~~

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2024,

**AR Prefecture**

047-200026839-20241204-322024-DE  
Reçu le 12/12/2024

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration :

- De fixer le ratio d'avancement de grade pour l'établissement, comme suit pour :

| Grade d'origine               | Grade d'avancement                                    | Taux (en %) |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------|
| Adjoint technique territorial | Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe | 100 %       |

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**  
*7 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Adopte** les ratios ainsi proposés :

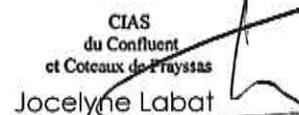
| Grade d'origine               | Grade d'avancement                                    | Taux (en %) |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------|
| Adjoint technique territorial | Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe | 100 %       |

Pour copie certifiée conforme,

Le Président de séance,

  
CIAS  
du Confluent  
et Coteaux de Prayssas  
Jose Armand

La secrétaire de séance,

  
CIAS  
du Confluent  
et Coteaux de Prayssas  
Jocelyne Labat